Préparations Naturelles Peu Préoccupantes COLLOQUE



ACTES DU COLLOQUE

Crédits

Rédaction:XX

Mise en page & graphisme: JK

Crédits photos: JK

Impression: Saxoprint - Mars 2023

Partenaires















Avec le soutien financier de



Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
INTRODUCTION	4
LE MOT DES ÉLUES LOCALES	6
UNE BATAILLE CONTINUE DEPUIS 2006	8
LA RÉGLEMENTATION EN QUESTION La france veut reduire les pesticides mais elle bloque toujours les alternatives Subtilités et contradictions de la règlementation Échanges avec la salle « Je me suis toujours contrefichue de la réglementation »	11 11 12 14 16
LES PNPP EN PRATIQUE PNPP en arboriculture PNPP et jardin créole Plaidoyer pour les hydrolats Un speed-consulting sur les pnpp	17 17 19 21 22
FAIRE DIALOGUER ET PARTAGER LES SAVOIRS Un recueil d'experiences en ligne PNPP et ravageurs du pommier	23 23 25
LES ENJEUX POLITIQUES AUTOUR DES PNPP Par Nicolas Girod, éleveur de vaches laitières dans le Jura, porte-parole de la Confédération paysanne	26
ET MAINTENANT? Créer des groupes d'échange Former aux PNPP Poursuivre le combat	28 28 29 30
CLOSSAIRE	21



Les 29 et 30 novembre 2022, la Confédération paysanne du Rhône était «ravie» d'accueillir à Villeurbanne près de 200 participant es au colloque «Cultivons avec le vivant des alternatives naturelles aux pesticides», organisé par la Confédération paysanne nationale, l'Aspro-PNPP et Trame, en partenariat avec la FNAB, Le Grab Avignon et AVSF. Le but: faire le point sur les réglementations, pratiques, et recherches associées aux préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP).

Sandrine Boireaud, maraîchère et cultivatrice de PPAM en bio, membre du comité départemental de la Confédération paysanne du Rhône, résume les enjeux: « Comme les PPAM, les PNPP se heurtent à une réglementation inadaptée. Face aux lobbies et aux groupes industriels et

pharmaceutiques très puissants, c'est très dur de faire bouger les lignes. Pourtant, les PNPP, relativement accessibles à la fois au niveau du budget, du processus de fabrication, de la mise en œuvre et de la ressource disponible, constituent une alternative efficace aux engrais et pesticides de synthèse. Elles nous permettent de gagner en autonomie sur nos fermes et d'être plus résilients, mais aussi de créer du lien par le partage des savoirs plutôt que ce savoir soit monopolisé par seulement quelques-uns qui le rendent marchand. Ce aui me plaît avec les PNPP, c'est qu'elles sont transversales et transcendent les clivages par filières de production : un céréalier sur grande surface peut les utiliser tout comme un éleveur ou moi avec mes 2 000 m² cultivés. Là aussi elles créent du lien.»



Ce collogue – dont ce livret propose une synthèse - s'inscrit dans un continuum d'actions qui, depuis 2006, constituent la lutte pour l'autorisation et la reconnaissance de ces alternatives naturelles aux pesticides que sont les PNPP (cf. p. XX). Il fait écho à un premier colloque organisé fin 2019 à Périgueux. Comme lui, il a été l'occasion de dresser un état des lieux des pratiques d'utilisation des PNPP, d'aborder l'évolution de leur cadre légal et de découvrir les expériences menées avec la recherche, les instituts techniques et sur les fermes. Il a également contribué à renforcer les liens entre paysan·nes et à organiser les futures actions à mener pour transmettre les savoirs sur les PNPP et permettre leur reconnaissance pleine et entière.

« Nous avons appelé ce colloque «Cultivons avec le vivant» par opposition à une agriculture mortifère qui depuis l'après-querre nous fait croire que nous pouvons détruire ce qui nous gêne et faire vivre ce qui nous plaît. Aujourd'hui, nous arrivons aux limites de ce modèle hyper-intensif. Il est temps pour les paysans et les humains de cultiver avec le vivant, de s'en rapprocher, d'avoir des pratiques et une organisation de la société qui prend acte que nous faisons partie du vivant et que si nous le détruisons, nous nous détruisons nous-mêmes. » Christine Riba, viticultrice (Drôme)

LE MOT DES ÉLUES LOCALES



«J'ai fait des études en mécanique, mais j'ai choisi de m'orienter vers l'alimentation et j'ai donc travaillé plusieurs mois comme ouvrière agricole auprès du producteur de l'Amap à laquelle j'appartenais. C'était une expérience fantastique qui m'a marquée pour la vie et a influencé mon parcours jusqu'à ce rôle à Villeurbanne. Aujourd'hui, c'est la 19e ville de France avec plus de 150 000 habitantes, mais zéro agriculteur·rice, zéro champ... L'agriculture est pourtant dans notre ADN, car c'était, avant les années 1900, le poumon productif de Lyon, qui nourrissait les ouvrier·ères des usines de la soie. Depuis le début de ce mandat municipal (d'union de gauche, NDLR), nous avons souhaité remettre en avant cet aspect et œuvrer dans le champ de l'alimentation et nous avons trouvé beaucoup de choses à faire : inaugurer une AMAP* solidaire à tarifs différenciés, développer une ferme urbaine, cuisiner en régie municipale pour 9 000 personnes chaque jour... Il y a aussi 11 hectares de jardins familiaux et partagés. En somme, nous avons essayé de faire évoluer la ville vers plus de liens avec les agriculteurs pour une alimentation plus locale, accessible à toutes et tous. »

« L'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) est particulièrement diversifiée, mais aussi fragile face au dérèglement climatique : nous avons à la fois des problèmes de gel et de grêle en arbo ou viticulture et des problèmes de sécheresse en élevage. Nous avons récemment voté contre un projet d'irrigation de vigne! Le conseil régional propose beaucoup d'aides de crise parce qu'au lieu d'être dans l'anticipation - comment faire pour avoir des exploitations plus résilientes et plus autonomes? - la majorité est toujours dans le soutien à l'investissement, sans conditionnalité suffisante liée au type d'agriculture développé. L'AuRA, était plutôt en avance sur l'agriculture biologique, mais la politique régionale peu proactive en la matière fait que nous sommes aujourd'hui parmi les régions progressant le moins vite. Dans les cantines des lycées, il n'y a pas de volonté d'aller au-delà de ce que demande la loi ÉGAlim* sur le pourcentage de produits bio. Notre groupe écologiste au conseil régional défend au contraire l'agroécologie, car derrière la question des pesticides et de leurs alternatives il y a celle de l'autonomie... et en tant qu'élu·es nous tentons de montrer que les solutions pour la transition existent : vous en êtes la preuve. »





UNE BATAILLE CONTINUE DEPUIS 2006

« Depuis 20 ans, beaucoup de paysan·nes se battent pour la reconnaissance et l'utilisation des PNPP: Jean Sabench, Guy Kastler, Jean-François Lyphout et d'autres qui n'ont rien lâché. Merci pour toutes ces luttes, toutes ces réunions au ministère, à la DGAL*, ces trajets des fermes à Paris, qui demandent beaucoup d'énergie et de temps. »

Christine Riba, viticultrice (Drôme)

« Ce qui est assez incroyable, c'est qu'il ait fallu se battre pour que les PNPP soient utilisables alors que vu l'état actuel de la biodiversité, on aurait pu s'attendre à ce que les gouvernements et institutions soutiennent nos propositions. »

Pierre-Yves Maret, arboriculteur (Ardèche)



Janvier 2006

L'interdiction

Tout ce qui sert à la protection des plantes et n'a pas d'autorisation de mise sur le marché (AMM) est interdit par la loi d'orientation agricole. C'est le cas des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP). La diffusion des connaissances est aussi interdite.



Septembre 2006

La guerre de l'ortie est lancée!

L'ouvrage Purins d'ortie et compagnie. Le collectif Purins d'ortie et compagnie se constitue autour d'une revendication : reconnaissance et autorisation immédiate des PNPP comme pratiques ancestrales issues des savoirs paysans.



Décembre 2006

Première ouverture législative...

... dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Première réunion avec le ministère de l'Agriculture...

... sur l'inventaire des connaissances, la définition et la procédure d'autorisation des PNPP.

Printemps 2008

Création de l'Aspro-PNPP

Aucune PNPP n'a été autorisée depuis que la procédure d'autorisation existe.

Juin 2009

Nouvelle interdiction insidieuse

Un décret donne une définition des PNPP:

- Elles sont composées d'éléments naturels non OGM*, exclusivement végétaux;
- Le procédé de fabrication est accessible à l'utilisateur final;
- Elles appartiennent au domaine public.
 Mais le décret renvoie en même temps à une procédure d'autorisation impossible à suivre

Avril 2011

Autorisation du purin d'ortie...

... selon une recette qui ne correspond pas à la réalité, ce qui rend caduque l'autorisation.

Octobre 2014

Nouvelle définition législative

Selon la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, une PNPP est composée exclusivement:

- soit de substances de base;
- -soit de substances naturelles à usage de biostimulant (SNUB). Les PNPP de cette catégorie ne sont pas des pesticides.

Nos organisations se mobilisent pour l'autorisation de SNUB*.

Mai 2014

Une caravane pour la défense de l'agro-écologie paysanne...

... est organisée par l'Aspro-PNPP dans le cadre du débat législatif sur la loi d'avenir agricole et forestière. L'organisation demande l'autorisation pleine et entière des PNPP!

La Commission européenne s'en mêle...

... et confirme qu'une réglementation nationale hors de la réglementation pesticides est possible.

Mai 2012

Composition par décret

D'après un nouveau décret, les PNPP sont composées :

- soit de substances de base;
- soit de substances à faible risque.

Quelle que soit la substance, elle rentre encore dans les procédures d'autorisation complexes de la réglementation pesticides.



Octobre 2018

Procédure « adaptée » pour les parties de plantes consommables

La liste des 148 plantes n'est pas suffisante. La consoude, par exemple, n'en fait pas partie. Nos organisations se mobilisent dans le cadre de la loi ÉGAlim* afin d'obtenir l'autorisation immédiate de toutes les parties de plantes consommées dans l'alimentation humaine et animale. Nous n'obtiendrons pas cette avancée. Les député·es votent pour une « procédure et une évaluation adaptées ». Il faudra encore près de trois ans pour que cette procédure arrive à son terme.

Juin 2021

Autorisation de toutes les plantes consommées dans l'alimentation humaine et animale

Des points de désaccords importants persistent, comme sur les huiles essentielles qui ne peuvent être des PNPP si elles sont déjà autorisées en tant que pesticides, ou la nécessité d'apporter la preuve de l'effet biostimulant, reconnu par un savoir ancestral ou étayé par des tests ou essais documentés.

Avril 2019

précision de la procédure (cahier des charges) et définition du procédé accessible à l'utilisateur·rice final·e:

«Absence de traitement ou traitement reposant exclusivement sur des moyens manuels, mécaniques ou gravitationnels, la dissolution dans l'eau ou dans l'alcool, la flottation, l'extraction par l'eau ou par l'alcool, la distillation à la vapeur ou le chauffage uniquement pour éliminer l'eau.»



LA RÉGLEMENTATION EN QUESTION

LA FRANCE VEUT REDUIRE LES PESTICIDES MAIS ELLE BLOQUE TOUJOURS LES ALTERNATIVES

Par Jean-François Lyphout, agriculteur en Dordogne, préparateur de PNPP et président de l'Aspro-PNPP

« L'association de promotion des PNPP est née en réaction à la loi scélérate de janvier 2006. Elle est composée de particuliers, entreprises (paysagistes, distributeurs comme Botanic...), collectivités, associations, syndicats, consommateurs... Tous sont confrontés au même problème : depuis 2008, suite au Grenelle environnement, la France veut réduire les pesticides, mais elle bloque toujours les alternatives! On nous dit : «Ce n'est pas interdit», mais en fait... ce n'est pas autorisé!

Ce qui est autorisé aujourd'hui, c'est peanuts. D'abord, il n'y a que des plantes. Les matières animales, style bouse de vache, ou les matières minérales ne le sont pas encore. On est au Moyen-Âge de ce qu'on pourrait espérer. Pour la métropole, nous avions listé 840 plantes régulièrement utilisées et qui ne posent pas de problème. Et encore, il y a tout ce qui est hors métropole avec les plantes tropicales.

La France est le seul pays à avoir interdit les PNPP. Le ministère de l'Agriculture dit : «C'est l'Europe»; ça n'a rien à voir. Les Guadeloupéens vont se former à Cuba. C'est la preuve que nous pouvons faire autrement, qu'il y a plein de pays qui le font, et que nous on reste anachroniques.

Aujourd'hui, si vous faites du purin de fougère, vous êtes hors la loi et risquez deux ans de prison et 300 000 euros d'amende. Si vous vendiez de la drogue, ce serait moins cher payé.

Hors de question pour nous de déposer des demandes d'autorisation individuelle pour telle ou telle plante, pour la fougère par exemple. On veut TOUT, ce n'est pas négociable. On veut tout et on a toujours négocié en groupe: il y a la Conf' et l'Aspro-PNPP, mais aussi Nature & progrès, les Amis de la terre, etc. Pas de chapelles. On est sur des communs. Ce n'est pas qu'un problème de paysan, c'est un problème de société, c'est notre problème à tous.»

SUBTILITÉS ET CONTRADICTIONS DE LA RÈGLEMENTATION

Synthèse de la présentation de Bruno Printz, adjoint au chef du bureau des intrants et du biocontrôle à la DGAL*, et de ses échanges avec la salle.

1- Pouvez-vous rappeler ce qui est autorisé en matière de PNPP?

Depuis 2014, on a deux catégories : les substances de base - qui peuvent revendiguer un usage phytopharmaceutique et sont approuvées au niveau européen – et les SNUB* – qui sont autorisées par une réglementation nationale, ce qui nous laisse un peu plus de souplesse. Nous avons approuvé le 14 juin 2021 un cahier des charges qui autorise toutes les parties de plantes consommables par l'homme ou l'animal – parce qu'elles bénéficient d'une présomption d'innocuité - préparées avec un procédé simple et ayant un effet biostimulant. Donc, à condition de se conformer à ce cahier des charges, vous pouvez utiliser et commercialiser ces plantes en tant que SNUB*. On n'est plus limité à 148 plantes et on a des usages beaucoup plus vastes, avec des recettes de préparations beaucoup plus claires: on autorise les purins, les huiles essentielles, les teintures mères, ce qui était moins certain avec la réglementation précédente.

2- Est-ce qu'il y a des plantes interdites?

Il y a des plantes ou préparations de plantes qui ne rentrent pas dans le cahier des charges. Notamment des huiles essentielles produites à partir de quinze plantes listées dans le Code de la santé publique, comme l'absinthe, dont le ratio bénéfice/risque a été jugé en faveur du risque. Les huiles essentielles déjà approuvées pour des usages phytopharmaceutiques ne rentrent pas non plus dans le cahier des charges. Par contre, elles peuvent faire l'objet d'une évaluation et d'une autorisation individuelles

3- Quels sont les grands principes de la gestion de ces produits inscrits dans le cahier des charges?

Il fixe des critères sur la qualité des matières premières entrantes: elles ne doivent pas être cultivées sur des terrains contaminés, les résidus présents sur ces plantes ne doivent pas dépasser les LMR*, ce ne doit pas être des plantes OGM*, etc.

Ensuite, il fixe des critères sur la fabrication. Pour les teintures mères, l'alcool utilisé est limité à l'éthanol de qualité alimentaire. Pour les huiles essentielles, les usages à proximité des points d'eau — au-delà de 5 mètres sur les cultures basses, 20 mètres sur les cultures hautes—sont limités.

Après l'application de préparations issues de procédés à froid, le cahier des charges impose un délai de trois jours avant récolte. Enfin, lorsque la plante est listée au compendium des plantes de l'EFSA* en raison d'une possible toxicité pour l'humain, il convient de tenir à disposition de l'administration les informations qui montrent que, dans les conditions d'usage, on est en-dessous des limites de toxicité indiquées par l'EFSA*.



4- Est-ce que l'utilisateur rice est contraint de déclarer les produits qu'il utilise?

L'utilisateur·rice est tenu d'enregistrer ses pratiques. Dans le cahier des charges sont annexés deux modèles de fiches. On ne lui demande pas de transmettre la fiche, mais qu'elle existe.

5- Est-ce qu'il y a un espoir de faire bouger ces lignes, par exemple pousser la réglementation en faveur du minéral ou de l'animal, dans l'année 2023 ou est-ce encore trop tôt?

2023 ce sera un peu court parce qu'il y a tout un travail de recensement des pratiques et de reconnaissance de ce qui se fait. Nous sommes quand même contraints par le cadre légal. Une proposition de loi d'orientation agricole sera faite en juin 2023, essayez de passer par vos parlementaires pour y inscrire quelque chose en faveur des PNPP. Il n'y a pas de procédures prévues aujourd'hui dans le Code rural pour simplifier les choses pour les minéraux et pour les substances animales. Je ne sais pas de combien de substance on parle... Nous sommes ouverts pour travailler sur ces sujets, mais il s'agit de choisir la bonne voie réglementaire: un nouveau cahier des charges ou des autorisations individuelles?

ÉCHANGES AVEC LA SALLE

1- Pourquoi la fougère a-t-elle été interdite?

La fougère n'est pas interdite: elle n'a pas été autorisée parce que ce n'est pas une plante consommable par l'homme ou l'animal. En tout cas, jusqu'à maintenant, on a n'a pas eu la preuve de ce caractère, c'est ce qui fait qu'elle n'est pas incluse dans le cahier des charges. Et comme il n'y a eu aucune demande d'autorisation individuelle, aucun dossier déposé pour cette plante en particulier, nous n'avons pas pu l'inscrire à l'annexe de l'arrêté. Elle contient des composés cancérigènes et quand vous regardez dans les forêts, souvent, la plante qui reste, c'est la fougère.

2- Combien d'huiles essentielles ont fait l'objet d'une AMM*? Pourquoi du fait qu'il y a une AMM* pour une huile essentielle (souvent alimentaire), l'administration bloque ses usages?

Aujourd'hui, il y en a trois: l'huile essentielle de menthe verte, de clou de girofle et d'écorce d'orange. Elles sont approuvées au niveau européen, mais nous avons décidé de ne pas les faire figurer dans le cahier des charges. Il est quand même possible de monter un dossier pour les faire autoriser au niveau individuel. On a déjà quatre dossiers en cours dont un pour la menthe des champs, qui se rapproche pas mal de la menthe verte. Elle risque d'être approuvée en tant que SNUB* et ce sera un quasi équivalent. Si un produit a une AMM* pour un produit phytopharmaceutique et que vous montez un dossier pour une SNUB*, alors l'ANSES* l'évalue spécifiquement pour cet usage et en fonction de son verdict, nous pouvons l'autoriser.

3- Pourquoi refaire un dossier si une huile essentielle est déjà autorisée en tant que produit alimentaire? Elle devrait être autorisée de fait.

Nous ne sommes pas sur les mêmes réglementations. Une chose est sûre: en ce qui concerne le caractère alimentaire, il y a une innocuité pour l'homme. Mais lorsqu'on parle de protection des plantes, on touche à l'environnement. Que donne une huile essentielle appliquée sur, disons, des carabes, sur la vie du sol? Il faut juste montrer que les doses utilisées ne posent pas de problème.



4- Le cahier des charges veut que « l'effet biostimulant soit reconnu par un savoir ancestral ou étayé par des tests ou essais documentés ». Mais ce qui marche chez moi ou chez mes anciens employeurs ne marche pas nécessairement ailleurs... Ce sont des savoirs oraux et locaux, arrêtez de nous demander des tests.

Les tests documentés ne sont pas imposés. Cet ajout s'adresse plutôt aux metteurs en marché pour prévenir les fraudes, avec par exemple un industriel qui mettrait sur le marché un biocide et, ne voulant pas passer par la procédure d'utilisation faite pour ces produits-là, revendiquerait un statut de SNUB*. Cette clause sur les tests permet à l'administration de dire : prouvez-nous qu'il y a bien un usage de SNUB*. On avait conscience d'une connaissance orale des savoirs ancestraux et c'est inclus : la clause sur le savoir ancestral vous permet d'utiliser votre préparation sans grande preuve d'efficacité. Après, s'il y a des tests, c'est bien. On n'impose pas de critères de bonnes pratiques d'expérience, ce que vous avez sous la main qui montre que c'est biostimulant, c'est suffisant : un article de revue ça marche, et si chez vous, deux années de suite, vous utilisez votre plante et constatez un effet sur, disons la croissance racinaire, ça marche aussi.

5- Je suis producteur de PNPP et notamment de « lifofer » ou litière forestière fermentée : je prélève des micro-organismes du sol en forêt et je les fais multiplier avec des coproduits agricoles dans une préparation liquide que je pulvérise sur le sol ou le végétal pour le dynamiser... En clair, ce sont des bactéries, des levures et des champignons. Quelle est la réglementation sur la lifofer?

On nous a reporté cette pratique sous le nom de « bioamplification du sol ». Nous avons mandaté un consultant pour établir une voie réglementaire — soit norme, soit cahier des charges — afin d'autoriser ce type de préparation.



« JE ME SUIS TOUJOURS CONTREFICHUE DE LA RÉGLEMENTATION »

Par Hélène Tibon, vigneronne en Ardèche

«Je fais du vin dans la pointe Sud de l'Ardèche. Ma famille est depuis 1670 sur ce domaine. Il a toujours été en bio et c'est grâce à la génération de mes parents, grâce au bon sens paysan de mon père et au bon sens médical de ma mère. À propos de la chimie, ils disaient: «On ne sait pas, c'est trop tôt» et ne l'ont jamais utilisée. Nous travaillons en biodynamie, ce qui est idéal, et avons recours au cheval. Nous sommes vigneron·nes, mais nous avons des animaux à nourrir et nous sommes quatre familles sur le domaine donc nous produisons aussi les choses essentielles comme l'huile d'olive, etc.

Sur mes plantes, je mets du cuivre, du soufre et des préparations biodynamiques. Je me suis toujours contrefichue de la réglementation. On peut nous prendre pour des hurluberlus, ça peut ne pas marcher, mais nous ne faisons de mal à personne, nous nous sentons dans notre droit, sinon dans notre devoir. Les derniers hommes libres ce sont bien les paysans. Si on nous met en esclavage, que va devenir notre société? On reste digne, fier d'être paysan et de faire ce qu'on fait sans utiliser la mort.

Une fois, j'ai demandé à un stagiaire de faire une infusion pour les vignes. Il s'est moqué de mes recettes de grand-mère alors je lui ai demandé de calculer combien ça m'économisait en cuivre... Eh bien quand il a trouvé le chiffre, il a arrêté de rigoler et il a touillé l'infusion. C'est extrêmement important pour qu'un domaine se porte bien qu'il reste indépendant financièrement. Les plantes pour mes préparations, je les cultive et j'en achète aussi chez d'autres producteurs. Les préparations biodynamiques, je ne les fais pas, car il faut beaucoup de précision quand on pulvérise 4 g à l'hectare.

Chaque paysan a un combat à porter. Moi, je ne porte pas celui des PNPP, je continue juste à être utilisatrice et qu'on y ait droit ou pas droit, j'utilise beaucoup de substances animales et minérales.»

LES PNPP EN PRATIQUE

PNPP EN ARBORICULTURE

Léo Bouchut est arboriculteur avec Charlotte Bissardon au GAEC des Vieilles branches, dans la Loire. Il cultive sur six hectares en bio pommes, cerises, abricots, pêches et raisin de table, qu'il commercialise sur deux marchés. Il utilise des PNPP pour « aider les fruits », pour gagner en autonomie et « pour l'environnement » : « Ce sont des petits gestes, mais ça contribue pas mal : on a beaucoup réduit nos intrants, notamment en cuivre, qui est quand même un métal lourd qui reste dans les sols. » Six PNPP sont privilégiées sur la ferme. Presque tout est appliqué avec un pulvérisateur atomiseur.

L'extrait fermenté d'ortie

Avant la floraison pour lancer la végétation plus vite et après la récolte pour la mise en réserve de l'arbre



L'extrait fermenté de consoude

Pour nourrir la plante après la floraison et pour aider la cicatrisation après la grêle







La décoction (ou extrait fermenté?) de prêle des champs

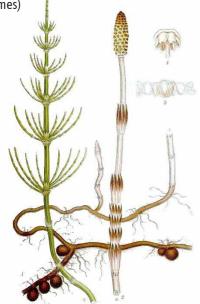
et assainir le milieu suite

à une grêle

Contre le mildiou de la vigne, la cloque du pêcher et d'autres champignons (dont gloeosporium, maladie de conservation des pommes)

de La macération huileuse d'ail

Pour parer les premières attaques de drosophiles sur les cerisiers et pour traiter la cloque du pêcher.





PNPP ET JARDIN CRÉOLE

Fabrice Eutrope-Sylvere est agriculteur en Guadeloupe et membre de l'Association pour une agriculture paysanne et écologique dans la Caraïbe (APECA). Selon lui, la première des alternatives aux pesticides, c'est le jardin créole, le potager traditionnel guadeloupéen, fait d'associations de cultures où chacune apporte aux autres ses services. Sur sa ferme située à Saint-François, Jardiklin, il alterne les strates : les arbres à pain, cerisiers et manguiers protègent du vent chargé de sel marin les bananiers qui eux-mêmes protègent les tagètes et curcumas, etc. Il met aussi en place des associations de cultures telles ananas-aloe vera-pois sabre, ce dernier fixant l'azote de l'air dans le sol. «Le fait d'avoir des associations permet aussi de briser un schéma de multiplication et de développement des ravageurs et maladies », insiste-t-il.

Youri Uneau est conseiller en arboriculture au sein de l'Assofwi, une association de producteur-rices de fruits et légumes et d'agroforesterie. Créée en 2003, elle fournit un appui technique à la culture et à la distribution à sa cinquantaine d'adhérent-es. Depuis 2011, elle gère un site expérimental laissé par le CIRAD*. Elle teste de nombreuses PNPP, principalement des biostimulants : purins de neem, moringa,

patagon fougère arborescente, baie rose, tagètes, bois d'Inde... Selon Youri Uneau, elles constituent surtout une alternative à l'achat d'intrants, ce qui représente une économie non négligeable pour les producteur-rices. De plus, elles améliorent la résistance au stress des végétaux traités, stimulent leurs défenses et augmentent l'efficacité des éléments nutritifs.

L'Assofwi a mené des essais sur la maladie du dragon jaune ou « citrus greening », qui touche les agrumes et fait jaunir la plante jusqu'à ce qu'elle dépérisse. Deux produits, un purin de patagon et un produit du commerce, ont donné des résultats encourageants sur la réduction de la charge bactérienne de l'arbre, même si les tests sur la teneur en chlorophylle n'étaient pas concluants.

L'Assofwi a également fait un travail de recensement bibliographique des plantes qui pourrait être intéressantes à utiliser comme PNPP dans les Caraïbes, mais elle s'interroge encore sur les procédés de fabrication et d'application... et sur la réglementation, car la liste des substances autorisées ne prend pas en compte les spécificités des territoires d'Outre-mer.



Pour une recherche caribéenne en agroécologie

L'APECA, créée en 2006, compte une quarantaine d'adhérentes et une centaine de sympathisantes. Elle anime des ateliers d'échange et de transmission de connaissances de paysane à paysane ainsi qu'avec des particulierères autour des pratiques agroécologiques guadeloupéennes. Elle organise également des voyages d'étude en Haïti, à Porto Rico, Cuba... pour échanger avec des paysanes et instituts de recherche (comme l'Institut national des sciences agricoles de Cuba) partageant leurs problématiques caribéennes. Mais l'APECA se heurte à un manque de moyens et de volonté politique pour mener à bien ces échanges internationaux en faveur de l'agroécologie: « On paye de nos poches pour voyager à chaque fois. On a déposé pas mal de dossiers

pour organiser des rencontres avec d'autres pays, mais tous ont été rejetés. On n'a même pas un technicien dédié à la bio à la chambre d'agriculture locale!», témoigne Fabrice.

Autre frein: la langue — le reste de la Caraïbe parle espagnol ou anglais — et les différences de contexte politico-économique. « On est un département français qui n'a pas du tout la même réglementation que le reste de la Caraïbe et dont les orientations dépendent de celles de la PAC*. On a plus de mal à échanger avec nos voisins qu'avec la métropole. On nous dit «travaillez avec la Dominique, c'est à 30 minutes de bateau», mais sans l'aide de la recherche on n'y arrive pas.»

PLAIDOYER POUR LES HYDROLATS

Éric Darley est distillateur dans l'Aveyron. Selon lui, les hydrolats, co-produits des huiles essentielles, sont tout aussi intéressants qu'elles à utiliser. Ces deux produits sont issus de la distillation par entraînement à la vapeur d'eau. Celle-ci consiste dans un premier temps à faire bouillir de l'eau; envoyée dans l'alambic, la vapeur traverse le végétal à distiller puis est refroidie et condensée dans un serpentin, avant d'être recueillie sous forme liquide dans un vase de décantation. C'est dans ce vase que s'effectue la séparation entre l'huile essentielle qui, plus légère, remonte à la surface, et l'hydrolat, ou eau florale.

Moins concentré qu'une huile essentielle, l'hydrolat capte tout de même « un millième » des molécules essentielles de la plante distillée. « C'est juste de l'eau, avec des molécules de plantes », résume Éric Darley. L'hydrolat est donc susceptible d'être absorbé par les plantes comme n'importe quelle eau : au niveau du système racinaire ou des stomates. « Il y a une efficacité biochimique, mais aussi d'autres actions montrées dans les années 1970 : d'un côté positivantes, dynamisantes ou de l'autre négativantes, calmantes, assure-t-il. On peut se servir de ces capacités. » C'est ce qu'il fait dans deux vignobles dans l'Hérault (Pic Saint-Loup)

et dans l'Aude, où il a mis en place un protocole d'essai à base de six hydrolats (tanaisie, sarriette, laurier noble, cade...) mélangés deux par deux. « Au printemps, plutôt des hydrolats dynamisants. Après la pluie, plutôt négativants, anti-inflammatoires... » Le but : lutter contre le mildiou tout en réduisant l'apport de cuivre.

Difficile néanmoins de se fonder sur ces deux essais pour établir un protocole réplicable. Il regrette l'absence d'essais scientifiques, en production végétale comme animale, menés sur des hydrolats : «On trouve plus souvent des huiles essentielles qui viennent de très loin alors qu'on a ici une richesse énorme, de santoline ou de lavande stoechade, riche en cétone donc antiparasitaire.» Or les huiles essentielles, plus concentrées, demandent plus de précautions d'utilisation : «Les hydrolats, eux, permettent une utilisation facile en pulvérisation.»

Requérant aussi moins de matière première que les huiles essentielles, donc participant à la préservation des ressources végétales, les hydrolats sont pourtant absents de la réglementation et constituent un vide juridique que les participant·es au colloque ont déploré.



UN SPEED-CONSULTING SUR LES PNPP

« J'ai découvert au cours de ce speed-consulting que mes collègues arboriculteurs avaient aussi des problèmes avec le carpocapse. Je pensais que c'était une erreur dans ma pratique. »

Pendant 1h30 environ, les participantes au colloque, regroupé·es entre producteur·rices par filière, ou entre animateur·rices et partenaires, ont échangé lors d'un speed-consulting animé par Trame. Chacun·e pouvait ainsi formuler une question et la poser à la personne assise en face d'elle autour des longues tables disposées pour l'exercice. Cette personne avait... minutes pour répondre du mieux qu'elle pouvait, à partir de sa propre pratique ou de ses connaissances, puis tous les « interrogateur·rices » se décalaient d'une chaise pour poser la même question à la personne située à côté de la première. Après plusieurs consultations, les rôles étaient inversés et c'était aux « répondant · es » de poser leurs questions. À la fin du speed-consulting, chaque participant e avait donc ainsi récolté... réponses à sa question, et était invité à noter sur une fiche celle qu'il avait envie de mettre en œuvre et celle qui l'avait particulièrement surpris·e. Parmi celles-ci : « utiliser un pendule » ou « faire un putsch et changer le gouvernement », mais aussi « discuter avec les instituts techniques » ou « traiter au tabac ».

Les échanges ont porté sur quatre grandes thématiques:

- La pratique d'abord : de nombreuses questions ont été posées sur les extraits fermentés, les purins d'ail, de fougère, la sauge comme antifongique, le petit lait, les badigeons sur fruitiers, la propolis, les PNPP pour fertiliser les sols, etc.;
- Le collectif ensuite : comment faire émerger des groupes d'échanges de pratiques, expérimenter en collectif, mutualiser le matériel de fabrication des PNPP voire les préparer en collectif, etc. :
- Puis la mutualisation des connaissances : où se former, trouver des espaces de recensement de la bibliographie, des données techniques, de la mise en œuvre des expérimentations ou comment mutualiser les contacts de personnes souhaitant échanger sur le sujet;
- Enfin, le travail pour la reconnaissance des PNPP: comment communiquer sur les substances non autorisées, se battre pour obtenir leur reconnaissance, soutenir l'Aspro-PNPP?

FAIRE DIALOGUER ET PARTAGER LES SAVOIRS

UN RECUEIL D'EXPERIENCES EN LIGNE

« Espérons que ce site participera à une sortie définitive sur les pesticides. » Pierre-Yves Maret

La Confédération paysanne a créé un site-ressource sur les PNPP, mêlant résultats d'expérimentations scientifiques et savoirs paysans. Mis en ligne au cours du premier semestre 2023, il a été présenté en avant-première lors du colloque.

La page d'accueil de ce site est un moteur de recherche, permettant d'effectuer une recherche par production, maladie ou ravageur et préparation ou substance (plantes des DROM-COM* incluses). Il est possible de filtrer les résultats : savoirs paysans ou résultats scientifiques.

La partie scientifique a été réalisée par le Groupe de recherche en agriculture biologique (GRAB). Elle s'appuie sur des publications parues depuis 2000 et inclut les résultats de 23 organismes de recherche (sur 254 contactés) ayant mené des expériences en arboriculture, maraîchage, viticulture, PPAM, mais pas en élevage. Pour chaque essai sont détaillés les conditions d'expérimentation, la préparation, le traitement, etc. Les résultats sont présentés sous forme de tableau, avec un témoin et une référence de traitement bio ou chimique,

en cours et en fin d'essai. Une appréciation du GRAB («très encourageant», «satisfaisant», etc.) permet d'estimer la fiabilité des essais.

La partie «savoirs paysans» présente des témoignages qui abordent : le contexte de la ferme, les traitements déjà utilisés comme pesticides, le cadre général d'utilisation des PNPP (depuis quand, dans quelle stratégie globale, la perception de leur efficacité...), des détails pratiques sur leur fabrication et leur utilisation, etc. Participative, elle ne demande qu'à être enrichie. Une partie « ressources » présente de la documentation complémentaire, les coordonnées d'intervenant·es et organisations compétentes sur le sujet, etc. Elle sera mise à jour régulièrement, en fonction des avancées juridiques par exemple. Enfin, un dernier espace agrège des informations sur l'actualité des réseaux travaillant le sujet, les événements en lien avec les PNPP, etc., car pour Suzie Guichard, animatrice à la Confédération paysanne, il s'agit de faire de ce site un « espace central » sur les PNPP.



PNPP ET RAVAGEURS DU POMMIER

« Face à une grande gamme de plantes et de produits, face à une très grande diversité de modes d'action, il est très difficile, lorsqu'on veut mettre en place un mode d'action, de savoir quelle plante viser et comment faire. » Anne Duval-Chaboussou, CTIFL

Pourquoi des recherches sur les PNPP?

- Pour produire des références techniques
- Pour rendre la pratique crédible et légitime

Ce colloque a été l'occasion de présenter des résultats d'expérimentations menées sur le pommier, la pomme étant le premier fruit consommé et cultivé en France.

Ainsi, l'expérimentation menée de 2013 à 2021 sur des vergers situés au nord des Bouches-du-Rhône par Sophie-Joy Ondet, du Groupe de recherche en agriculture biologique (GRAB), consiste à perturber les pontes du carpocapse par application de deux sucres sur le feuillage des pommiers: le saccharose (notre sucre de table) et le fructose (le sucre des fruits et du miel).

Le carpocapse est un papillon qui pond sur les pommiers et dont la chenille pénètre les fruits pour s'en nourrir. L'efficacité des moyens de lutte actuelle en agriculture biologique (virus de la granulose, confusion sexuelle, prophylaxie et bacillus thuringiensis) étant déclinante, le recours à une protection physique (filet) est de plus en plus courant, mais des carpocapses adaptés, plus petits et capables de se reproduire sous filets, sont apparus...

Sophie-Joy Ondet tire plusieurs enseignements des essais pratiqués, notamment : que le mélange des deux sucres est plus efficace que les sucres seuls; que le dosage d'1 g pour 10 L d'eau, appliqué avec une fréquence de 21 jours avant 9 h, semble être le plus efficace; que l'efficacité des sucres est intéressante pour une pression en carpocapse inférieure à 30-40 % et qu'il est préférable de ne pas mélanger les sucres au virus de la granulose.

LES ENJEUX POLITIQUES **UTOUR DES PNPP**

Par Nicolas Girod, éleveur de vaches laitières dans le Jura, porte-parole de la Confédération paysanne

Les pesticides sont dangereux, car cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques et perturbateurs endocriniens... Ce n'est pas qu'une technique de culture: ils s'inscrivent dans un contexte de guerre économique qui, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, demande à l'agriculture de produire de plus en plus, le moins cher possible, avec de moins en moins de paysans et paysannes. Ils sont en cela sont à rapprocher des OGM*, des farines animales, des méga-bassines... qui sont tous des outils de cette guerre économique.

Un exemple : le retour des néonicotinoïdes sur la betterave. La betterave était une production aux volumes régulés sur les volumes produits. Je suis producteur de lait à comté, je sais à quoi sert la régulation des volumes. Or, le retour des néonicotinoïdes a été imposé par les politiques et la filière betteravière dans un contexte de dérégulation des marchés du sucre, entraînant une variabilité importante des prix. Face à cela, leur seule réponse est d'augmenter la production et de limiter les aléas. Les pesticides font alors

office de béquille chimique à un système en crise. D'ailleurs, la FNSEA* et le ministère de l'Agriculture font en permanence le parallèle avec les médicaments: « quand on est malade, on se soigne ». L'agriculture ne souffre pas de la mauvaise santé des plantes, mais des politiques publiques qui mettent en concurrence les paysan·nes européen·nes entre eux et avec les paysan·nes du monde.

Les PNPP font partie des outils dont nous aurons besoin pour affranchir les paysan·nes de l'utilisation des pesticides et donc des firmes de l'agro-industrie qui font peser une grosse pression financière sur nos fermes. Ce sont des outils pour gagner en autonomie. Nous ne saurons nous satisfaire d'une logique de niche: que certaines productions, territoires, filières, réussissent à se passer des pesticides pour des raisons économiques, techniques, pédoclimatiques... et d'autres non. Nous ne militons pas pour une réponse technique, individuelle et localisée, mais globale, qui doit passer par des politiques publiques économiques de protection des paysans.

Par protection et protectionnisme, je n'entends pas le repli sur soi dans une logique identitaire, mais la régulation des volumes et des marchés aux niveaux européen et mondial afin de permettre partout dans le monde une élévation des droits sociaux des paysan·nes et des droits environnementaux. Sans cela, nous n'arriverons pas à produire longtemps et durablement.

La Confédération paysanne milite par exemple pour un prix minimum d'entrée sur le marché des fruits et légumes : ce qui rentre en France doit être vendu à un prix supérieur à nos coûts de production. Cela garantirait un revenu pour les paysan·nes français·es tout en leur offrant la possibilité de s'engager dans une transition écologique vers moins ou plus du tout de pesticides. Sans cette protection économique, aujourd'hui, les producteur·rices de fruits et légumes européen·nes ont deux choix: s'engager dans la course au prix bas – ce qui amène à exploiter des travailleur·ses esclaves comme en Espagne dans les serres d'Almería, en utilisant des pesticides interdits – ou arrêter et faire autre chose.

Engager une vraie discussion sur le revenu, l'indépendance, la concurrence mondiale et le protectionnisme est donc la première étape d'une sortie des pesticides.

« Les PNPP font partie des outils dont nous aurons besoin pour nous affranchir des firmes de l'agro-industrie qui font peser une grosse pression financière sur nos fermes. »

ET MAINTENANT?

CRÉER DES GROUPES D'ÉCHANGE

La création de groupes d'échange locaux autour des PNPP peut être motivée par quatre facteurs:

- **Technique**: les paysan·nes expriment le besoin d'échanger sur leur pratique, leurs expériences afin d'enrichir leur connaissances, améliorer la qualité nutritionnelle, organoleptique de leurs produits et répondre à des contraintes réglementaires;
- **Humain:** échanger permet de rompre l'isolement; soutient l'installation des jeunes, de trouver un appui face aux difficultés, de nourrir la curiosité et la soif d'autonomie des paysan·nes;
- Économique: le groupe d'échange peut acheter du matériel en commun, créer un groupement d'achat en commun, sans compter que se former ensemble à diminuer le poids des intrants dans les traitements se fait souvent au profit de préparations moins chères;
- **Politique:** il y a une volonté paysanne sincère de sortir des pesticides, et de le faire avec le soutien de la société civile et des collectivités locales, ce qui donne de la visibilité et du crédit à la pratique.

Comment créer ces groupes? Ceux qui existent déjà sont souvent nés de la formation: des paysan·nes ont leur curiosité piquée et continuent de se former à quelques-un·es. Ils et elles peuvent être autonomes dans leur animation et organisé·es en association ou en GDA, ou bien choisir d'embaucher un animateur, ce qui représente un coût, mais peut être soutenu via la création d'un GIEE* ou d'un groupe Déphy*.

D'autres sources de financement, comme des fonds LEADER*, de l'Agence bio, des agences de l'eau, de FranceAgriMer*, etc. peuvent être mobilisées pour nourrir des groupes et la curiosité des paysan·nes.



FORMER AUX PNPP

Le constat dressé dans ce colloque est que les formations aux PNPP existantes sont intéressantes, mais trop généralistes. Il fait préciser les contenus, voire mieux les adapter aux territoires, productions et attentes des personnes formées.

Il est proposé de développer dans les formations des retours d'expériences et d'expérimentations paysannes, notamment issus des groupes GIEE*, Déphy*, etc. La demande est forte pour des résultats d'expérimentations de plein champ, sur des surfaces conséquentes, ainsi que pour des formations très pratico-pratiques : comment fabriquer sa PNPP, avec quel matériel, etc.

Les participant·es au colloque ont aussi réclamé des espaces de mutualisation d'information et du matériel pédagogique sur les PNPP, requête à laquelle répondra le site-ressource sur les PNPP que la Confédération paysanne mettra en ligne au premier semestre 2023 (cf. p. XX).

Enfin, les participant·es ont demandé des formations de formateur·rices, aussi bien du point de vue technique que du point de vue pédagogique, afin, notamment, de former des paysan·nes intervenant·es.

POURSUIVRE LE COMBAT

« Je suis hors la loi depuis 2006 et je le revendique. Soutenez-moi si je vais en prison! » Jean-François Lyphout, agriculteur en Dordogne, président de l'Aspro-PNPP

Les PNPP, légales ou non, sont utilisées et leur pratique se développe dans certains espaces. Pourquoi, alors, militer pour l'autorisation de toutes les PNPP? Les participantes au colloque, tout comme la Confédération paysanne et l'Aspro-PNPP sont favorables à la poursuite de ce combat, car la sortie des pesticides ne pourra se faire sans la généralisation des alternatives. Or, pour que cette généralisation advienne un jour, pour que la pratique des PNPP se diffuse, il faut qu'elle soit légale.

En attendant, la Confédération paysanne et l'Aspro-PNPP ont fait le choix de prendre la défense des éventuel·les utilisateur·rices qui seraient contrôlé·es pour des pratiques illégales. Mieux: il y a un enjeu à communiquer autour de cette illégalité, en la médiatisant, en la sortant du débat très technique agricole et en l'amenant dans la société civile, auprès des citoyen·nes, des élu·es et des acteur·rices de la recherche.

Ce combat s'inscrit plus globalement dans celui de la protection des savoirs paysans vis-àvis des brevets. Pour le mener, le lien avec la recherche est indispensable.

Un pour tou·tes, tou·tes purin!









GLOSSAIRE

/11 1/11	Association pour le maintien d'une agriculture paysanne
AMM	Autorisation de mise sur le marché
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CTIFL	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes
Déphy	Le dispositif Déphy fait partie du plan Écophyto du ministère de l'Agriculture. Ce réseau rassemble 3000 fermes engagées dans une démarche volontaire de réduction des pesticides.
DGAL	Direction générale de l'alimentation du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
EFSA	Autorité européenne de sécurité des aliments
ÉGAlim	États généraux de l'alimentation de 2017, ayant inspiré la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi ÉGAlim »
DROM-COM	Départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer (anciennement DOM-TOM)
FNSEA	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FranceAgriMer	Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer
GDA	Groupe de développement agricole
GIEE	Groupement d'intérêt économique et environnemental
LEADER	Liaisons entre actions de l'économie rurale, un des axes du FEADER (fonds européen agricole de développement rural)
LMR	Limites maximales en résidu
OGM	Organisme génétiquement modifié
PAC	Politique agricole commune de l'Union européenne
PNPP	Préparation naturelle peu préoccupante
SNUB	Substance naturelle à usage de biostimulant



Partenaires















Avec le soutien financier de





Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité.